



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagotte le 7 decembre 2020

Commission Locale de l'Eau

Adour Amont et Midouze

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo

40 000 Mont de Marsan

Objet : Remarques et observations sur le projet d'avis relatif au programme Re-sources déployé sur le bassin d'alimentation des captages de Saint Gein et Pujo-le-Plan (40)

Références : Courriel du 24 novembre 2020.

Après lecture du projet d'avis nous avons relevé :

En page 1 : Dans l'introduction de l'avis la SEPANSO relève une contradiction : « *Il répond pleinement aux dispositions du SAGE Adour amont et Midouze.....notamment les pollutions diffuses. Il ne s'y arrête néanmoins pas...* ». Nous ne comprenons pas cette phrase ?

En page 2 : Concernant les Zones de Non Traitement, hors mis dans le rapport de diagnostic territorial, le sujet n'est pas abordé. Il semble cependant que les distances de 20 à 50 mètres peuvent être réduites à 5 mètres notamment pour le maïs. Si la mise en place de pratiques agro-environnementales dans les aires d'alimentation de captage est recommandée, les dérogations concernant les ZNP doivent être supprimées.

Nota Bene : La SEPANSO tient à souligner que toutes les substances chimiques utilisées ne sont pas recherchées. Nous attirons l'attention dès maintenant sur le fait que des agriculteurs utilisent ou sont susceptibles d'utiliser le Dicamba qui nous inquiète depuis 2016 ; nous ne pouvons qu'être étonnés que la France n'ait pas à l'esprit l'impact environnemental de ce produit alors qu'une simple recherche sur l'Internet permet de constater d'une part que Nicolas Hulot, alors Ministre, avait reçu un message de Santé Nature Innovation le 03/08/2018 « *Pour remplacer le Roundup, l'entreprise Monsanto pousse un herbicide qui est 75 à 400 fois plus dangereux pour les plantes environnantes ! ...* ». La question de la dérive de ce produit est particulièrement inquiétante ; il semble évident qu'une réduction à 5 mètres risque fort de poser des problèmes à l'avenir. Nous avons observé que le 15 avril les autorités de l'Arkansas ont décidé d'interdire l'usage du Dicamba, le 3 juin 2020 La Cour d'Appel de San Francisco a suspendu l'autorisation de mise sur le marché de trois produits à base de Dicamba.

.../...

La SEPANSO demande donc qu'il y ait un suivi de toutes les molécules chimiques et des cocktails de molécules chimiques appliquées par des agriculteurs. Ce serait trop bête de traiter un problème sans profiter du retour d'expérience que ce problème a pu nous apporter.

En page 3 : Concernant le traitement curatif initié par le SYDEC (filtre à charbon) les coûts devraient être inclus dans le plan de financement. Ce n'est pas aux consommateurs de supporter cette charge financière consécutive aux mauvaises pratiques agricoles.

Concernant les objectifs de moyens visés par le programme Re-Sources. Dans la première ligne du tableau, indice de fréquence de traitement (IFT) moyen maïs, nous avons constaté qu'entre l'état des lieux =1.3 et l'objectif moyens <1.3, la différence laisse penser qu'il y a une ambition quasiment nulle sur ce critère !

En page 4 : Nous ne comprenons pas la phrase : « *ainsi que sur la gestion du foncier ou le développement d'outils d'enregistrement numérique des pratiques* » Si le but est d'équiper les agriculteurs de moyens informatiques (ordinateur et logiciels) la définition devrait être plus explicite !

En page 5 : Concernant le chapitre : « *Par ailleurs, les pressions ont été identifiées... qui intègrent l'accompagnement au développement de pratiques agroenvironnementales avec des moyens techniques...* » Il serait en rapport direct avec les fiches AGRI6 et AGRI6bis lesquelles comportent des grandes différences de coût de jours d'animation, de nombre d'agriculteurs concernés ! Pourquoi deux fiches sur le même projet ?

Concernant l'impact quantitatif, la fiche AGRI7 mentionne : « *Projet de Territoire : Analyse d'une démarche gagnant-gagnant favoriser le changement des pratiques par des mesures compensatoires (quantité eau...)* » cette demande ne peut être ignorée...

Concernant l'impact sur les pollutions diffuses. Ce chapitre vient en contradiction total avec l'introduction !

En page 6 : La rédaction du 3^o paragraphe : « *Le SYDEC est donc incité....ne pas orienter les agriculteurs attirés par le non-travail du sol vers des pratiques non adaptées à l'enjeu du programme Re-sources dans les conditions locales* » prête à confusion !

Concernant la Fiche AGRI 8 : il est question d'une « décharge sauvage » sur la commune de Saint-Gein. La SEPANSO rappelle qu'en vertu de l'article 16 du Code de procédure pénale et de l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, les maires ont la qualité d'officier de police judiciaire. Ils sont habilités à constater les infractions en leur qualité d'officier de police judiciaire

Concernant la Fiche ACCOM 31 : aux vus des coûts envisagés, la solution d'acquisition du foncier semble pertinente.

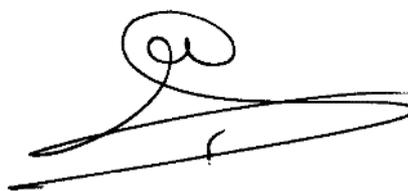
Concernant les fiches ACCOM 32, ACCOM33 et ACCOM 34, elles visent le même objectif sous des dénominations différentes !

En conclusion, le montage de ce projet est hélas consécutif aux pratiques agraires productivistes des années 70 ou seule **la rentabilité à tout prix prévalait** ! Pour autant ce projet **curateur** tend à améliorer la qualité de l'eau de consommation. Il manque cependant de fermeté au vu des sommes engagées : 5, 2 millions d'euro. Les concepts de conseil, d'accompagnement guident l'esprit de ce projet. Avec les récentes décisions du gouvernement concernant la prolongation de l'utilisation de certains pesticides reconnus comme fortement cancérigènes, nous pensons qu'une fois encore l'argent du contribuable sera gaspillé...

La SEPANSO regrette une fois de plus l'insuffisance d'une véritable politique de prévention, laquelle paraît pourtant possible puisque le Conseil Départemental apporte des aides financières aux agriculteurs qui font évoluer leurs exploitations vers une agriculture agrobiologique.

Dans ce projet, pour qu'il soit efficace, il est nécessaire d'y apporter quelques notions de contraintes directement liées aux résultats.

Sentiments distingués.

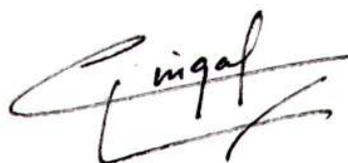


Patrick PONGE

Vice-Président de la SEPANSO 40

Membre de la Commission Locale de l'Eau Midouze

SAGE Adour Amont



Georges CINGAL

Président de la Fédération SEPANSO 40

1581, route de Cazordite

40300 CAGNOTTE

SAGE Adour Amont